Gmail

Référent Régional Auvergne <referentregional.auvergne@gmail.com>

News Formation Branche ALISFA : Actualités de la rentrée sur la formation professionnelle !

1 message

Référent Régional Auvergne <referentregional.auvergne@gmail.com> 15 septembre 2021 à 10:55
À : "RR Auvergne (Angélique CLEMENT)" <referentregional.auvergne@gmail.com>
Cci : Christelle COCHARD <aga.acepp.auvergne@gmail.com>, Accorderie de Cusset <cusset@accorderie.fr>, ACEPP Auvergne <acepp.auvergne@gmail.com>, "Asso Amis de Lavaudieu (43)" <contact@abbayedelavaudieu.fr>, "Association Jeunes Pousses (Le Puy 43)" <cafejeunespousses@gmail.com>, Association Lilominots Ambert 63 <lilominotsambert@free.fr>, "Aurélie MANDARON (Co-RR Auvergne)" <federation.csx03@gmail.com>, Centres Sociaux Culturels Bassin Riom Riom <olivejuge@hotmail.com>, "Creche Le Pays Imaginaire (Rosières 43)" <lepaysimaginaire@orange.fr>, "Creche Les Canailles ADMR (Yssingeaux 43)" <lescanailles@wanadoo.fr>, "Creche Les Chaspinous ADMR (43 Chaspinhac)" <crechedeschaspinous@orange.fr>, Creche Les enfants du parc 63 <lesenfantsduparc@orange.fr>, Crèche 03 Les P'tits Chouett's <lesptitschouetts@orange.fr>, Crèche A Petit Pas + <crechemoulins@orange.fr>, "Crèche Au Royaume des Lutins (Beauzac 43)" <crechebeauzac@laposte.net>, "Crèche Les Ecureuils (Pérignat 63)" <creche.perignat@orange.fr>, "Crèche Les Enfants (St Just Malmont 43)" <dircrechelesenfants@orange.fr>, "Crèche Les Gribouilles (La Bourboule)" <lesgribouilles63@sfr.fr>, Crèche Les Loupiots Aubière 63 <Les.Loupiots.Aubiere@outlook.fr>, "Crèche Les Lutins (Aurec 43)" <leslutins-aurec@orange.fr>, "Crèche Les Marmousets (Monistrol 43)" <creche.monistrol@gmail.com>, Crèche Les P'tits As _ Godefroy de Bouillon <direction.lesptitsas@jbdelasalle.com>, "Crèche Les P'tits Lutins (Royat 63)" <contact@creche-lespetitslutins.fr>, Crèche Les Petites Grenouilles <grenouilles63@gmail.com>, Crèche Les Petits Dômes <lespetitsdomesglaine@gmail.com>, Crèche Les Petits Loups <creche.lespetitsloups@wanadoo.fr>, "Crèche Les Petits Loups (St Maurice de Lignon 43)" <multiaccueilpetitsloups@orange.fr>, "Crèche Les Piousous (Chambon sur Lignon 43)" <direction.piousous@orange.fr>, "Crèche Les Pitchounets (Mazet St Voy))" <crechelespitchounets@orange.fr>, "Crèche Lou Calinou (Tence 43)" <loucalinou2@wanadoo.fr>, "Crèche Mille Couleurs (St Paulien 43)" <multi-acc.pa@orange.fr>, Crèche Pain d'Epices <multiaccueilpaindepices@outlook.fr>, "Crèche Petit Passage (Nohannent 63)" <petitpassage@orange.fr>, "Crèche Pirouette (Saint Pal de Mons 43)" <contact@creche-pirouette43.fr>, "Crèche Toboggan (Ste Sigolène 43)" <crechetoboggan@orange.fr>, CS Adequat 03 <adequat4@gmail.com>, CS ALC Aurillac 15 <centresocialalc@yahoo.fr>, CS ARPAJON 15 <compta@centresocial-arpajon.com>, CS Blavozy 43 <cscblavozy@wanadoo.fr>, "CS Bocage 1,2,3" <123bocage@gmail.com>, CS Brout Vernet Chantelle 03 <contact@lamagic.fr>, CS Chevagnes <csrchevagnes@wanadoo.fr>, CS d'Ytrac A la croisée des autres <mbcentresocialytrac@laposte.net>, CS des Marmiers Aurillac 15 <direction@marmiers.fr>, CS Déclic Brioude 43 <declicbrioude@wanadoo.fr>, CS Ebreuil <direction@vivasioule.fr>, CS Jaligny <csrjaligny-neuilly@wanadoo.fr>, CS Le Donjon <centre.social.donjon@wanadoo.fr>, CS Lurcy Levis <c.s.lurcy@wanadoo.fr>, "CS Maison pour tous (Brives Charensac 43)" <catherine.barthelemy.mpt@orange.fr>, CS Montagne Bourbonnaise 03 <csr.montagne-bourbonnaise@wanadoo.fr>, "CS Pays de Tronçais Val de Cher (Meaulne)" <csr.paysdetroncais.valdecher@orange.fr>, CS Sigolène Ste <centresocioculturel.ste-sigolene@wanadoo.fr>, CS Souvigny <centre.social.souvigny@orange.fr>, CS St Martinien <centre.social.saintmartinien@orange.fr>, CS Vallée de l'Authre Reilhac 15 <centre.social.vallee.authre@wanadoo.fr>, CS Villefranche Montmarault <csr.villefranche@wanadoo.fr>, Epicerie Solidaire ESSDA Domérat <direction@cslelavoir.fr>, La Maison de l'alimentation <fddpz@aol.com>, "La Maison Partagée (Asso des Familles du Quartier St Jacques)" <lamaisonpartagee@gmail.com>, LAEP La causerie <contact@assolacauserie.com>, LVA Le Mont Joint <compta@lcv-asso.com>, Microchèche De fil en Aiguilhe 43 <creche.filenaiguilhe@fede43.admr.org>, "Microcrèche Au Jardin des Coccinelles (Trévol 03)" <aujardindescoccinelles2@orange.fr>, Microcrèche Doudous EURL Les Petits <lespetitsdoudous@live.fr>, Microcrèche Fripouilles en Herbe <feh63@laposte.net>, Microcrèche L'Arbre de vie <crechelarbredevie@gmail.com>, "Microcrèche Le moulin des petites mains (Royat et Plauzat)" <contact@lemoulindespetitesmains.fr>, Microcrèche Les 6 Loupiots et RAM 43 <a.moro@6loupiots.fr>, Microcrèche Les Guillemets Clermont-Fd <lesguillemets63@gmail.com>, "Microcrèche Les P'tits Loupiots (Monistrol 43)" <lesptitsloupiots.mc@orange.fr>, "Microcrèche Les P'tits Pas 43 (Cussac)" <creche.lesptitspas@fede43.admr.org>, "Microcrèche Libellules et Papillons (Allègre 43)" <creche.libellulesetpapillons@fede43.admr.org>, Microcrèche Pétronille de Tronçais au Pays <association-petronilleaupaysdetroncais@orange.fr>, Microcrèches Minipouce <direction.minipouce@fede43.admr.org>, Multiaccueil Les Coquins Retournac 43 <les.coquins@orange.fr>, Office Culturel Nord Limagne <ocnl@orange.fr>, Présidence La Causerie <president@assolacauserie.com>, Matthieu Guillot <matthieu.guillot@gadz.org>, OF ACEPP Auvergne <formation.acepp.auvergne@gmail.com>, lauriane.grange@gmail.com

Bonjour à toutes et tous,

Ci-dessous je vous transmet :

La lettre de la CPNEF datée d'hier !

📢📢📢 : Attention aujourd'hui est le dernier jour pour régler l'acompte sur **les contributions à la formation professionnelle et à l'alternance**. Plus d'infos ci-dessous 👇

CPNEF ALISFA Commission paritaire nationale Emploi Formation

Branche professionelle des acteurs du lien social et famililal :
Centres sociaux
Etablissements d'accueil de la petite enfance
Associations de développement social local

NEWSLETTER

ACTUALITÉS DE LA RENTRÉE SUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE !

1/ Dernière minute ! Entreprises de moins de 11 salariés : 1er acompte 2021 de la contribution à la formation professionnelle et à l'alternance

Pour la 1re fois (décret 2020-1739 du 29 décembre 2020), les entreprises de moins de 10 salariés doivent, **au 15 septembre 2021**, s'acquitter d'un acompte de 40% de la contribution unique à la formation professionnelle et à l'alternance (CUFPA) et du 1% CPF-CDD s'il y a lieu, calculés sur la masse salariale 2020.

Selon le décret n° 2021-1173 du 10/09/21 (JORF 12.09.21), **il est décidé que, si le montant dû pour cet acompte est inférieur à 100 € HT, alors il n'est pas exigible pour cette échéance par les Opco**. Dans ce cas, l'intégralité de la contribution formation sur les salaires 2021 sera à verser au 28 février 2022.

Cet acompte a été mis en place par l'État, afin d'engager le processus de la **collecte des fonds légaux**, tout au long de l'année, qui sera **désormais effectuée par les Urssaf et non plus les Opco dès 2022** : l'employeur déclarera et réglera chaque mois en DSN, selon les mêmes modalités que l'ensemble des cotisations sociales, la CUFPA auprès de l'Urssaf.

En revanche, les contributions conventionnelles et volontaires de la branche Alisfa continueront d'être collectées par l'Opco Uniformation.

Pour plus de détails : https://www.uniformation.fr/entreprise/actualites/du-nouveau-pour-vos-contributions-la-formation-professionnelle-et-lapprentissage

2/ Aides à l'embauche d'alternants : Prolongation des aides de l'État jusqu'au 30 juin 2022

Les aides exceptionnelles à l'embauche d'alternants dans le cadre du plan #1jeune1solution seront prolongées jusqu'au 30 juin 2022 a annoncé le Premier ministre Jean Castex, afin de continuer à encourager l'embauche des jeunes, suite au succès des 500 000 contrats d'apprentissage signés en 2020. Les modalités de mise en œuvre de ces aides restent inchangées par rapport au dispositif en vigueur depuis le mois de juillet 2020 : les entreprises qui embauchent un alternant **en contrat d'apprentissage ou en contrat de professionnalisation**, peuvent bénéficier la

première année de contrat d'une **aide financière de 5 000 € pour les alternants mineurs et 8 000 € pour les alternants majeurs.**

Pour plus d'informations : https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A14189

INFORMATION AVENANT CCN SUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Je vous joins également en pièce jointe, **l'avenant N°05-20 - formation professionnelle modifiant le chapitre 8 de la convention collective a été étendu fin juillet et est donc applicable dès maintenant**.

Quelles sont les modifications à appliquer ?

- **La rémunération des alternants**

Rémunération des apprentis et des contrats de professionnalisation : Il faut ajouter 3% aux rémunérations légales minimales des apprentis et titulaires d'un contrat de professionnalisation : Par exemple, un apprenti de 21 ans à 26 ans en 1ere année touchera une rémunération de 56% du SMIC ou du salaire minimum conventionnel si supérieur à la place de 53% . Cette hausse de 3% est valable pour tous les âges et sur les 3 années des contrats. Lorsqu'un apprenti conclut un nouveau contrat d'apprentissage dans la branche avec le même employeur, sa rémunération est au moins égale à celle qu'il percevait lors de la dernière année d'exécution du contrat précédent lorsque ce dernier a conduit à l'obtention du titre ou du diplôme ainsi préparé.
Toutefois, si la rémunération prévue par la CCN pour les apprentis est plus favorable en fonction de son âge, il convient d'appliquer la rémunération correspondante.
Enfin, lorsqu'un contrat d'apprentissage est conclu pour une durée inférieure ou égale à 1 an pour préparer un diplôme ou un titre de même niveau que celui précédemment obtenu et lorsque la nouvelle qualification recherchée est en rapport direct avec ce diplôme ou ce titre obtenu, un complément de 15% est ajouté au pourcentage de la rémunération.
Possibilité de suspendre un CDI en cours pour conclure un contrat d'apprentissage avec le même employeur. Le % de la rémunération sera le même que précédemment cité mais basé sur la rémunération perçue avant le début du contrat d'apprentissage et non pas en fonction du SMIC .
Pour les + de 26 ans le % est limité à 100% du SMIC

- **La fonction tutorale.**

L'avenant n°05-20 prévoit pour exercer la fonction tutorale :
● 5h par mois et par salarié tutoré dans le cadre d'un contrat d'apprentissage ou d'un contrat de professionnalisation.
● 2h par mois dans le cadre d'un contrat PRO A.
● Par ailleurs, une prime de tutorat est mise en place à hauteur de 50 euros bruts par mois par salarié tutoré.

- **L'entretien professionnel**

Ce qui change par rapport aux dispositions légales :

  - **Délais de prévenance :** L'article 1.3 prévoit que « sauf contraintes particulières, le salarié doit être prévenu de l'objet et de la date d'entretien au moins 7 jours calendaires avant sa tenue. Un document préparatoire et une note explicative lui sont transmis à cette occasion ». Par ailleurs, concernant le bilan des 6 ans permettant de vérifier que le salarié a bénéficié au cours des six dernières années des entretiens professionnels et d'apprécier s'il a :

    ● suivi au moins une action de formation ;
    ● acquis des éléments de certification, par la formation ou par une validation des acquis de son expérience (VAE) ;
    ● bénéficié d'une progression salariale ou professionnelle.
    La progression salariale s'entend hors évolution de la valeur du point et hors augmentation annuelle de 0,5% de la Rémunération individuelle supplémentaire (RIS) qui correspond au plancher de la RIS et attribué à tous les salariés de la branche. Mais ceci n'est plus lié à des sanctions depuis la loi avenir professionnelle.
    Rappel des sanctions pour les employeurs de + 50 ETP : Si le salarié n'a pas bénéficié les 6 dernières années des entretiens professionnels et d'au moins une action de formation non obligatoire, l'employeur doit abonder le compte personnel de formation (CPF). Le CPF du salarié
    sera alors crédité de 3000 €.

Des points contenus dans cet accord formation renvoient encore à des négociations entre les partenaires sociaux de la CPNEF. Dès que nous aurons des infos sur de futures évolutions nous vous tiendrons informés.

Restant à votre disposition.

Cordialement,

Angélique CLEMENT
Référente Emploi Formation CPNEF Alisfa Auvergne

ACEPP Auvergne
8 rue Jacques Magnier
63100 CLERMONT-FERRAND
04-73-37-83-28 / 06-44-08-07-08 - referentregional.auvergne@gmail.com

Site Infos CPNEF Alisfa : www.cpnef.com

Avenant 05-20 accord formation professionnelle.pdf
875K